

DUCTEURS
tréal

32 1/2c la livre.
32 1/2c la livre.
31 1/2c la livre.
30 1/2c la livre.

17 1/2c la livre.
16 1/2c la livre.
15 1/2c la livre.

\$14.50 la tonne
\$13.50 la tonne
\$11.50 la tonne

54c la douzaine
48c la douzaine
42c la douzaine
34c la douzaine

65 à \$1.80 le gallon
55 à \$1.65 le gallon
40 à \$1.50 le gallon
25 à \$1.35 le gallon

16 1/2c la livre
15 1/2c la livre
14 1/2c la livre
13 1/2c la livre
11.40 par 90 livres
11.50 " 90 livres
11.75 " 90 livres
11.75 " 90 livres

Coches, cochets et Poules avec
poules possédant record de ponte
154 œufs et plus, 30 poules et un
\$30. Seulement quelques colonies
A. Carr, Ste-Agathe-des-Monts,
44-45 x 50

Coches R. I. R. et P. R. B. pro-
duit ont pondu 200 œufs et plus,
30 pour deux. Aussi 175 belles
3. éclos 10 avril, ont déjà com-
mencé à pondre avec record
œufs. Prix: \$2.00 l'unité; 10 pour
\$5. Beau cochet gratis avec cha-
pulettes. Dépêchez-vous et écrivez
un nombre limité. L'argent doit
commander, on l'expédition se fait
Avicelle de Bellevue, Boite 51, St-
Jeanne, P. Q. 44-P011

Coquettes Lehigh, Cochets Rhode
Island, \$1.50 l'unité. Canada
Léveson en octobre. Frères
Arthabaska, Québec,
42-43 P05

DE-ISLAND ROUGES à vendre.
St. Ferme Laval, O. Gauthier,
Pte-aux-Trembles. Tél.: 116.2
44-45-P-05

do-Island pure à vendre bon mar-
pour plusieurs à la fois. M. J. B.
Léveson Avicelle, Ste-Cathe-
rines. B-45

aux dindes bronzées à vendre,
s'adresser à Jos. Goudreau,
P. Q. B-45

ail vive et abattue. Pommers,
et dindes. Demandez notre liste
Langlois & Co limités, Montréal.

P. ROCK BARRES DEMAN-
de à acheter, immédiatement de
P.R.B du mois d'avril. Mention-
à S. Richard, 31 Ste-Ursule, Qué-
bec. 44-45 x05

ES, BEURRERIES,
OMAGERIES

âtisserie pour garage située sur la
dans le village de Montebello. Pour
s'adresser à Alfred Des-
selle, Cte. Labelle, P. Q. B-44

de terre de 100 acres, 76 acres en
facile à faire. Au bout 100 acres
du village d'Amos. Une autre
de 100 acres et un mille de celle-ci
de 100 acres la moitié en culture et la
mie de faire, deux terres bien bâties
s'adresser à Casier 53 Amos.
B-43

FROMAGERIE tout outillage
de denté, la plus grosse fabrique
Soleil. M. William Deshaies, Ste-
Catherine, P. Q. 43-P52

NDRE de 15 acres de large par 32
1/2 milles du village de Vancouver
à la charrue, 250 en pâturage et
is y compris une petite scierie,
chevaux, tous les instruments ara-
récolte. Vendra à bon marché à
sur. Jos. Blais, Valcartier, P. Q.
43-45 x58

NDRE 120 acres, sucrerie de 800
ie, eau partout belle place à 1 1/2
oulant 16 bêtes Ayrshire entrecou-
s sans rouler. S'adresser
Gervais, Cte Bellevue, P. Q.
41-44 P28

LA LOI POUR TOUS
Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du barreau de Québec.

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

AVIS AUX INTERESSES

Nous avons dû laisser de côté, au cours de la dernière huitaine, quelques consultations d'avocats ne portant pas de signature. Nous le répétons, seuls les abonnés au "Bulletin de la Ferme" dont l'abonnement est payé d'avance ont droit à ce service d'information. Il va sans dire que lorsque des consultations nous arrivent ne portant pas de signature, nous ne pouvons contrôler si le requérant est en règle avec l'administration, d'où vient qu'il nous faut laisser ces consultations sans réponse.

Lecteurs du "Bulletin de la Ferme", notre service de consultations légales vous est acquis, pourvu que vous remplissiez les conditions, très raisonnables d'ailleurs, que nous posons et que ne nous vous prions de bien lire au-dessous du titre de cette rubrique.

RENTE SEIGNEURIALE.—(Réponse à E. B.)—Q. Tous les ans je paye ma rente seigneuriale au représentant du seigneur auquel ma terre est redévolable. Ce représentant voulait me faire payer la rente d'un morceau de terrain qui ne m'appartient pas, et sur mon refus de payer, cette partie de la rente il me donne qu'un reçu en compte depuis deux ans. Ai-je droit d'avoir un reçu complet, et s'il m'est refusé, que dois-je faire?

R. Il devrait être facile, au moyen des titres de propriété de notre correspondant, de savoir s'il est propriétaire ou non du morceau de terre pour lequel on lui réclame la rente. Advenant que les titres démontrent que notre correspondant n'est pas propriétaire de ce morceau de terrain, il a le droit d'exiger une quittance complète, et non un reçu en compte, et, au besoin, il pourrait obliger le seigneur à lui donner cette quittance, telle qu'elle doit être.

VENTE POUR LES TAXES.—(Réponse à D. G.)—Q. Le propriétaire d'un arpent de terre à bois portant le numéro 21 a fait un échange avec son voisin, par partie de son lot avec une égale partie du lot voisin, portant le numéro 20. Un acte d'échange a été dressé, et sur cet acte, il est dit que les frais restent les mêmes, mais ce lot de terre par donation, et mon voisin de rebrousse, depuis que les chemins sont incorporés, ce numéro 20 n'a pas été mentionné au rôle, et cela pendant vingt ans. Par conséquent, je ne payais pas de taxe pour ce lot. Maintenant que le numéro 20 est porté à mon nom sur le rôle, mon voisin refuse de payer les taxes. Je ne voudrais pas les payer mes taxes, vu que ce lot ne me rapporte aucun revenu.

1. Est-ce que le secrétaire a droit sur mon lot 21 pour payer les taxes du numéro 20?
2. Puis-je demander au secrétaire de faire vendre ce numéro par le conseil de comté?
3. Est-ce que la coupe du bois serait vendue avec le fonds de terre, en admettant que la vente se ferait par le conseil de comté?

R. Il est évident que nous ne pouvons pas conclure que le conseil ne peut taxer un lot de terre, parce que jusqu'ici il a négligé de le faire. Donc, les taxes imposées sur le numéro 20 étaient parfaitement légales. Advenant que cette taxe ne soit pas payée, le secrétaire de la municipalité a le droit de faire vendre le lot par le conseil de comté, mais nous croyons que dans ce cas, il ne peut vendre que le numéro affecté à la taxe.

D'un autre côté, il est évident que le secrétaire, au lieu de faire vendre le lot par le conseil de comté, peut, au moyen d'une action ordinaire, prendre jugement contre notre correspondant et saisir l'immeuble quel bien qui lui appartient, en satisfaction dudit jugement. Advenant que le lot est vendu par le conseil de comté, il est évident que la coupe du bois est vendue avec le fonds, mais la personne qui l'achète ne pourrait exploiter cette coupe de bois. Nous croyons que dans les circonstances il serait avantageux de faire vendre le lot par le conseil de comté, si notre correspondant ne voit pas d'avantages à garder ce lot, et qu'il soit convaincu qu'il y présentera un acheteur lors de la vente, pour acquiescer ce lot en payant le montant des arrérages de taxes.

CREANCIER ET FAILLITE.—(Réponse à A. L.)—Q. Un individu à qui il était dû \$7,000.00 s'est fait payer un acompte de \$1,500.00 sur ce titre dette. La personne qui devait ces \$7,000.00 a fait cession de ses biens. Plusieurs de ses créanciers veulent la remise de ces \$1,500.00, pour aider à payer un dividende dans cette faillite. La personne qui a reçu l'argent est-elle obligée de la remettre à la faillite?

ESSEYEZ
MURINE
POUR LES
YEUX
IRRITEES PAR LE
Soleil, le Vent, la Pousière et la Cendre
Ayez constamment les yeux propres et en santé, en employant MURINE.
Les animaux souffrent des yeux comme l'être humain, et en employant MURINE aussi pour les Chevaux, Vaches, Porcs, Chiens, et autres Animaux.
Recommandé et vendu par les pharmaciens et les opticiens. Ecrivez pour avoir notre brochure sur les soins à donner aux yeux.
MURINE EYE REMEDY Co
9 East Ohio St. Chicago, U. S. A.

RENTE SEIGNEURIALE.—(Réponse à E. B.)—Q. Tous les ans je paye ma rente seigneuriale au représentant du seigneur auquel ma terre est redévolable. Ce représentant voulait me faire payer la rente d'un morceau de terrain qui ne m'appartient pas, et sur mon refus de payer, cette partie de la rente il me donne qu'un reçu en compte depuis deux ans. Ai-je droit d'avoir un reçu complet, et s'il m'est refusé, que dois-je faire?

R. Lorsqu'un individu fait une faillite, ses créanciers ont le droit de prendre possession de toutes ses valeurs, sauf le ménage pour la partie qui est inaliénable. Les paiements que le failli a faits depuis moins de trois mois avant la faillite sont considérés comme fait en fraude des créanciers, et la personne qui les a reçus est obligé de les remettre surtout si ces paiements ont eu pour effet d'amener l'insolvabilité du débiteur. Si notre correspondant possédait une hypothèque pour le montant de sa dette, il est évident que cela serait plus la même question, c'est-à-dire que les autres créanciers ne pourraient exiger la remise à la faillite du paiement de \$1,500.00, parce que le privilège du créancier hypothécaire passe avant le leur, et que le paiement augmente l'actif du débiteur au lieu de le diminuer.

BULLETIN NUL.—(Réponse à A. L.)—Q. Un bulletin de vote qui a deux croix pour le même candidat est-il bon et doit-il être compté?

R. Nous ne croyons pas que ce bulletin soit valide, parce que, en ce qui concerne le scrutin secret, nous croyons que les Cours ont établi que tout bulletin qui offre certaines illégalités qui peuvent le faire reconnaître ou distinguer des autres, de sorte que le nom du voteur puisse être identifié ne peut être valable. J'ai examiné, par exemple, les Tribunaux ont mis de côté des bulletins marqués à l'encre, alors qu'ils devaient être au plomb, ou marqués d'un crayon de couleur alors qu'il devait être au crayon noir, et ainsi de suite.

DIFFAMATIONS ET DOMMAGES.—(Réponse à J. C.)—Q. Un individu m'a diffamé publiquement, en disant que je n'étais pas honnête. Vu que j'occupe une charge publique, est-ce que j'ai droit de revenir contre mon insulteur?

R. Il n'y a pas de doute qu'il y a action en dommages dans un pareil cas. Le montant sera attribué en proportion des dommages que notre correspondant aura pu subir de ces paroles diffamatoires et de l'importance de la position qu'il occupe. Il est conseillé, dans ce cas, de ne pas prendre une action pour une somme trop élevée, parce que la différence des frais retombe souvent sur le demandeur, et que généralement les juges accordent fort peu comme dommages exemplaires.

ENTRETIEN DE CHEMIN.—(Réponse à M. D.)—Q. Nous avons une route qui a été construite avec l'argent du gouvernement par un contribuable et qui possède la largeur exigée, mais cette route n'a pas été verbalisée. Les deux voisins de la route demandent au conseil municipal de la clôturer, et le conseil dit qu'il n'a aucun pouvoir sur cette route. Je voudrais savoir si le conseil pourrait régler cette question de quelque manière. De plus, le conseil peut-il refuser une requête qui demande une autre route, puisqu'il semble croire que cette route n'aurait pas d'utilité suffisante pour compenser le coût de la construction?

R. La question n'est pas très claire, mais nous supposons qu'il s'agit ici d'un chemin de colonisation. Or, une corporation municipale n'a pas le droit de fermer un chemin de colonisation, sans la permission du gouvernement qui l'a construit. D'autre part, l'entretien de ce chemin et la construction des clôtures qui le bordent incombent à la corporation que si elle l'a verbalisée, et qu'elle l'a acquis par dédicace, c'est-à-dire par ordre en conseil.

Nous comprenons que c'est le cens des articles 2052 et suivants du Statuts de Québec. Lorsqu'une requête est présentée à la corporation pour demander l'ouverture d'un chemin, nous croyons que le conseil municipal a les pouvoirs d'agréer ou de refuser la requête, suivant qu'il y voit un avantage ou non pour la municipalité.

ECOLE D'INDUSTRIE.—(Réponse à A. C.)—Q. Un contribuable peut-il faire placer à l'école de l'étoffe des enfants dont les parents ne s'occupent pas, et à quel âge ces enfants peuvent-ils être internés dans ces écoles. Quel moyen prendre pour les faire admettre?

R. Les enfants ne peuvent être admis aux écoles d'industrie de réforme lorsqu'ils ont plus de quatorze ans. Tout contribuable peut demander à un magistrat ou à deux juges de paix l'internement de cet enfant. Mais ce dernier ne peut être envoyé dans de telles écoles que dans les cas suivants:
1. Lorsqu'il est orphelin de père et de mère.
2. Lorsqu'il a raison de mauvaise conduite ou des vices de ses parents, il est élevé sans éducation ou sans aucun contrôle.
3. Lorsque délaissé ou abandonné l'enfant mène une vie de vagabondage.
4. Lorsqu'il est maltraité par ses parents, et enfin,
5. Lorsqu'il est infirme et exposé à vagabonder et à mourir de faim.

VOS
IMPRIMÉS

POUR VOTRE COMMODITÉ
nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres:
FORMULES, LETTRES DE
EN-TÊTES DE LETTRES, FAIRE-PART
CIRCULAIRES, FACTURES, Etc., Etc.
Nos prix sont modiques. Demandez cotations.
Prompte livraison.

LE "SOLEIL" Ltée
(Département de l'imprimerie)

Lorsque les parents vivent, ils ont le droit de faire entendre des témoins de sa faute externe, eux-mêmes devant le Juge et de contester la plainte, comme dans toute autre cause.

CHEMIN D'HIVER.—(Réponse à O. B.)—Q. Dans notre canton se trouve un chemin d'hiver qui sert spécialement au charroiage du bois. Il y a à peu près douze voitures qui charroient avec un seul cheval; un des propriétaires de l'endroit voudrait charroier avec une lourde voiture et deux chevaux, ce qui pourrait endommager le chemin. Ai-je le droit de l'empêcher de passer?

R. S'il s'agit d'un chemin privé, et qu'il appartient à notre correspondant, il est clair qu'il peut empêcher une autre personne de se servir du chemin; mais s'il s'agit d'un chemin public, la municipalité seule pourrait intervenir, à condition qu'elle passe un règlement établissant quelle voiture d'hiver doit être employée dans les limites de la municipalité, et comment les chevaux devront être attelés.

INFRACTION AUX LOIS DE PECHE.—(Réponse à D. B.)—Q. Trois individus sont allés pêcher sur un lac loué et surveillé par un gardien. Le gardien les ayant découverts les menacés de leur faire des frais, à moins qu'il ne donne chacun \$2.00; l'un d'eux avait pris du poisson, mais les autres n'avaient pas même commencé à pêcher. Le garde-pêche avait-il le droit d'agir ainsi, et quelle est l'amende à laquelle les pêcheurs pourraient être condamnés?

R. Dans le cas où un individu est ainsi pris en contravention avec la loi de la pêche, il peut être condamné pour une première offense à une amende de \$5.00 au moins et de \$30.00 au plus, et aux frais; à défaut de paiement, un emprisonnement de huit jours au moins et de un mois au plus. Le poisson ainsi pris en contravention peut être confisqué, et devient alors la propriété absolue du locataire du lac.

A PROPOS DE SAISE.—(Réponse à B. C.)—Q. La loi permet-elle de saisir le chèque d'un contrat de malle?

R. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de saisir un chèque provenant du département des postes, parce que le salaire des employés du fédéral sur celui des employés du chemin de fer national demeure inassaisissable, en vertu de l'article 599 du Code de procédure civile.

A PROPOS DE JUGEMENT.—(Réponse à N. F.)—Q. Un marchand m'a poursuivi prétextant que j'étais responsable d'un compte. Lorsque la cause a été entendue, j'ai prouvé que je n'étais nullement responsable. Ce procès a eu lieu il y a un an et demi, mais le jugement n'a pas été rendu, et mon avocat exige le paiement de ses frais. J'ai découvert après coup qu'il y avait eu entente entre les deux procureurs et que c'est la raison pour laquelle le jugement n'avait pas été rendu.

R. Les services professionnels et les déboursés des avocats et procureurs se prescrivent par cinq ans, à compter du jugement final. Or, comme il n'y a pas eu de jugement final, parce que votre avocat l'avait empêché, nous sommes d'opinion que la prescription peut courir à partir du jour où cette entente a été faite entre les procureurs; S'il y a plus de cinq ans à compter de cette entente suivant notre théorie, les frais de votre avocat se trouvent prescrits.
Quant au règlement hors de Cour, nous croyons qu'un procureur doit être autorisé par son client pour le faire.

A PROPOS DE DECOUVERT.—(Réponse à E. S.)—Q. J'ai avisé le conseil municipal de faire faire du découvert chez mon voisin, mais ce dernier refuse sous prétexte qu'il se trouve des érabes à cet endroit. Le terrain qui souffre de l'ombre est propre à la culture. Puis-je exiger le découvert?

R. L'article 195 du Code municipal permet d'exiger du découvert de son voisin près d'une terre en culture, et c'est l'inspecteur agraire qui doit agir sur la requête verbale ou écrite du propriétaire. Nous ne voyons rien, sous l'article 195, qui nous permette de conclure que les érabes sont exceptés des arbres à abattre, lorsque demande de découvert est faite d'une façon légale.

BORNAGE.—(Réponse au même.)—Q. La clôture entre mon voisin et moi a été construite il y a fort longtemps. Nous avons tiré la ligne de nouveau, et constatons que mon voisin entre chez moi de quelques pieds. Ce voisin me réclame quelques arbres que j'aurais pris sur cette bande de terrain. Suis-je responsable?

R. Tant que la ligne n'a pas été tirée, et lorsqu'il existe des clôtures, les voisins ont raison de se croire propriétaire du terrain compris entre leurs

clôtures. En abattant quelques arbres sur ce terrain, il ne faut qu'un peu de propriété, et nous ne croyons pas que l'on puisse les blâmer d'en agir ainsi. Nous ne croyons pas à la responsabilité de notre correspondant, en l'espèce.

CLOTURE DE LIGNE.—(Réponse à J. L.)—Q. Mon voisin a acheté un lot de terre sur lequel il n'a que deux acres de terrain, en état de culture. A-t-il le droit d'exiger que je fasse une clôture mitoyenne avec des perches et des pieux sur toute la longueur de son lot, même dans la partie qui n'est pas déboisée, ou si j'ai le droit de ne faire qu'une clôture de branchages, vis-à-vis de son bois?

R. L'obligation de clôturer entre voisins est soumise à l'usage et à la situation des lieux. Donc, à moins de règlement municipal contraire, si l'usage reconnu dans la municipalité de notre correspondant, est de faire les clôtures de branchages entre les lots boisés, notre correspondant a le droit de refuser la construction d'une clôture plus dispendieuse.

Débarrassez votre nez



de cette décharge catarrhale constante qui, à son tour, tombe dans la gorge et la rend au vif et malade. Libérez votre nez de ces accumulations dures, galeuses, et votre gorge de cette sensation de sécheresse et de chatouillement. Délivrez vos yeux de ce larmoiement continu. Débarrassez votre haleine de cette mauvaise odeur. Prévenez les nombreux ennemis présents du catarrhe et de ses suites.

Dans tout le pays, des nez ont été dégagés du catarrhe nasal et sont devenus sains et jouissent d'une respiration claire, ce à quoi ils étaient destinés. Les haleines ont été adoucies. Les gorges ont été soulagées de ce mucus épais, de ce grailonnement et de ces vomissements.

Vous pouvez vous imaginer que ces heureux résultats recommandant la méthode qui, dans de nombreux cas, s'est révélée un véritable traitement pour les nez.

TRAITEMENT GRATUIT

Ce traitement fut créé et fondé par le spécialiste SPROULE contre le catarrhe qui, pendant les 40 dernières années, s'est occupé de soulager les nez et les gorges. Lui et ses associés tendent maintenant aux lecteurs du "Bulletin de la Ferme" une main secourable sous forme d'un traitement gratuit de 4 jours contre le catarrhe nasal.

Ecrivez aujourd'hui et voyez si le traitement ne peut pas être celui qu'il vous faut pour libérer VOTRE nez de ces ennuyeuses incommodités.

Tout ce que vous avez à faire c'est d'écrire un billet ou d'envoyer une carte postale au Spécialiste Sproule pour le catarrhe, 526 Cornhill Building Boston. Demandez simplement le traitement GRATUIT contre le catarrhe. Dès que la poste pourra vous l'apporter, vous recevrez une boîte de traitement qui, dans plusieurs cas différents, s'est révélé une méthode pour soulager les nez.

NE NEGLIGEZ PAS VOTRE NEZ! Ne permettez pas qu'il vous rende malade parce que vous ne vous souciez pas d'essayer quelque chose de nouveau ou de différent. Ne permettez pas à ce catarrhe nasal de détruire le meilleur de votre être sans essayer de dégager votre nez et votre gorge d'un semblable malaise.

Ecrivez maintenant. Voyez le traitement, puis voyez ce qu'il vous rend malade parce que vous ne vous souciez pas d'essayer quelque chose de nouveau ou de différent. Ne permettez pas à ce catarrhe nasal de détruire le meilleur de votre être sans essayer de dégager votre nez et votre gorge d'un semblable malaise.

Ecrivez au spécialiste Sproule contre le Catarrhe 526 Cornhill Building Boston.

Le gouverneur Frontenac mourut le 28 novembre 1698.